

## MODALITES D'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Année scolaire 2018/2019

Le dossier préalable d'inscription pour l'année scolaire 2017/2018 est désormais disponible, soit sur le site internet de la mairie (formulaire remplissable sur [www.garons.fr](http://www.garons.fr)), soit directement en mairie.

**Le dossier préalable d'inscription doit être retourné avant  
LE VENDREDI 29 JUIN 2018**

### COMMENT ACCEDER A UN OU PLUSIEURS SERVICES

#### **1 - RENSEIGNER LE DOSSIER PREALABLE D'INSCRIPTION (A FOURNIR CHAQUE ANNEE):**

**Facilitez-vous la tâche, utilisez les formulaires remplissables!**



**(Disponibles sur [www.garons.fr](http://www.garons.fr) (rubrique enfance et jeunesse))**

#### **Le dossier préalable d'inscription :**

- ✚ **est obligatoire** car il contient les informations indispensables sur l'enfant (coordonnées familiales, santé, autorisations,...).
- ✚ **est directement téléchargeable** sur le site [www.garons.fr](http://www.garons.fr) ou disponible en mairie. Il peut être retourné dûment complété et signé, accompagné de toutes les pièces, soit par messagerie [etacivil@garons.fr](mailto:etacivil@garons.fr), soit déposé directement en mairie.
- ✚ **permettra de générer votre identifiant** pour accéder aux services d'inscription et de paiement en ligne.
- ✚ **doit être retourné complet** : Tout dossier incomplet et non signé ne pourra être traité (voir liste des pièces à joindre).

## **2 – INSCRIRE SON ENFANT AUX DIFFERENTS SERVICES :**

- ✚ L'inscription est indépendante de la constitution du dossier préalable. L'inscription est la phase qui vous permet de choisir les jours de fréquentation des services périscolaires et de loisirs.
- ✚ **L'inscription pour ces activités est obligatoire** avant toute fréquentation. Il est indispensable de respecter les délais d'inscription présentés ci-dessous. A défaut, l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.
- ✚ L'aménagement du restaurant scolaire pour l'école maternelle a permis d'accroître la capacité d'accueil. Ainsi, **l'accès à la cantine est ouvert à tous les enfants** (sous réserve d'avoir fourni un dossier préalable d'inscription dûment complété). Les enfants fréquentant régulièrement la cantine pourront s'inscrire au mois, ceux ne venant qu'occasionnellement devront être inscrits au minimum le vendredi précédant le ou les jours choisis.
- ✚ **OU S'INSCRIRE? :** L'inscription peut être effectuée soit en ligne sur le site [www.garons.fr](http://www.garons.fr) (lien vers le portail d'inscription), soit directement en mairie.
- ✚ **DATES IMPERATIVES D'INSCRIPTION :**

<b>Restaurant scolaire (inscription régulière)</b>	<b>entre le 20 et le 27 du mois précédant l'activité</b>
<b>Restaurant scolaire (inscription occasionnelle) Garderie* Centre de loisirs</b>	<b>Jusqu'au vendredi midi précédant l'activité</b>

*\* en élémentaire, la garderie peut être remplacée par un accompagnement scolaire, sous réserve du volontariat des enseignants.*

## **3 – MOYENS DE PAIEMENT :**

- ✚ En ligne (portail famille internet) : carte bancaire
- ✚ En mairie: numéraire, chèque, CESU (les chèques CESU sont acceptés, sauf pour le restaurant scolaire. **Ils ne concernent que les enfants de moins de 6 ans**)
- ✚ Règlement en fin de mois sur facturation

Les services de la mairie se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Garons, le 19 avril 2018

**Signé le maire,**

**Alain DALMAS**

## HORAIRES D'UNE JOURNEE A L'ECOLE

<b>TEMPS PERISCOLAIRE</b> (facultatif)	<b>ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY</b>
<b>TEMPS SCOLAIRE</b> (obligatoire)			
<b>GARDERIE DU MATIN</b>	7h30-8h50	7h30-8h50	7h30-8h40 (à Jean Monnet)
<b>OUVERTURE DU PORTAIL</b>	8h50-9h00	8h50-9h00	8h40-8h50
<b>COURS DU MATIN</b>	9h00-12h00	9h00-12h00	8h50-11h50
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	12h00-13h50	12h00-13h50	11h50-13h40
<b>OUVERTURE DU PORTAIL</b>	13h50-14h00	13h50-14h00	13h40-13h50
<b>COURS DE L'APRES-MIDI</b> (pas de cours le mercredi après-midi)	14h00-17h00	14h00-17h00	13h50-16h50
<b>T.A.P.</b> (temps activités périscolaires)	VENDREDI APRES-MIDI DE 14h à 17h		
<b>GARDERIE DU SOIR</b> ou <b>ETUDE SURVEILLEE</b>	17h00-18h15	17h00-18h15	16h50-18h15

## HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

<b>CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-YANNICOPOULOS</b>	
Les mercredis après-midi*	Les vacances scolaires
12h00 – 18h30	7h30 – 18h30

*\*En l'absence éventuelle de cours le mercredi matin, le centre de loisirs fonctionnera de 7h30 à 18h30*